

CESSATION TOTALE D'ACTIVITE NON SALARIEE

Le dossier de formalité doit être constitué des documents suivants :

- [L'imprimé P4 CM](#) : en deux exemplaires complétés et signés par le déclarant ou son mandataire
- **Si commerçant ambulant ou forain** : original de la carte de commerçant ambulant.
En cas de perte ou de vol de la carte, fournir une attestation sur l'honneur.
- **Si la radiation est liée à un décès** : contacter le CFE.
- Un [pouvoir du mandataire](#) signé des deux parties si la formalité est effectuée par un intermédiaire

Formalité gratuite

Sauf si un établissement complémentaire est fermé concomitamment : 48.70 euros

- par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
- par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
- ou par espèces (merci de prévoir l'appoint).

Information complémentaire :

La date de cessation d'activité peut être rétroactive, y compris à la date de début d'activité.